



**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA**

---

**États financiers consolidés de 2015**

## Table des matières

Responsabilité de la direction .....	3
Rapport de l'auditeur indépendant.....	4
État consolidé de la situation financière.....	5
État consolidé du résultat global .....	6
État consolidé des variations des capitaux propres.....	7
Tableau consolidé des flux de trésorerie .....	8
Notes annexes.....	9
Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) .....	32

## Responsabilité de la direction

La direction de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (la « SADM ») est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers consolidés inclus dans le rapport annuel. Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction conçoit et maintient les systèmes de comptabilité nécessaires et les contrôles internes connexes de manière à fournir l'assurance raisonnable que toutes les opérations sont dûment autorisées, que les documents comptables sont maintenus de manière appropriée et que les actifs sont protégés.

Le conseil d'administration de la SADM voit à ce que la direction assume ses responsabilités en matière de procédures d'information financière et de systèmes de contrôles internes. Le conseil examine les états financiers consolidés avant d'en approuver la publication.

Le comité des finances et d'audit recommande la nomination de l'auditeur externe et passe en revue les conditions de la mission d'audit externe, les honoraires annuels, les plans et l'étendue de l'audit ainsi que les recommandations contenues dans la lettre de recommandation.



Vernon MacNeill, MBA  
Chef de la direction



S. Joe Nowicky, CPA, CMA  
Chef des finances

# Rapport de l'auditeur indépendant

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
360, rue Main, bureau 2300  
Winnipeg (MB) R3C 3Z3  
Canada

tél. 204-942-0051  
télééc. 204-947-9390  
www.deloitte.ca

Au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2015, les états consolidés du résultat global et des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les notes annexes.

## *Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## *Responsabilité de l'auditeur*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## *Opinion*

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, conformément aux Normes internationales d'information financière.

*Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*

Comptables agréés

Le 26 février 2016  
Winnipeg (Manitoba)

## État consolidé de la situation financière

(en milliers de dollars)

Aux 31 décembre

2015

2014

ACTIFS		
Trésorerie (note 5)	876 \$	1 015 \$
Placements (note 6)	262 870	245 626
Montants à recevoir au titre de prélèvements (note 7)	5 015	5 272
Impôt exigible à recevoir (note 8)	296	-
Actifs d'impôt différé (note 8)	48	43
Autres actifs (Note 9)	362	458
	<u>269 467 \$</u>	<u>252 414 \$</u>
PASSIFS		
Comptes à payer et dépenses courues (note 10)	323 \$	302 \$
Obligation au titre des prestations définies (note 11)	469	422
Passifs d'impôt exigible (note 8)	-	86
Passifs d'impôt différé (note 8)	15	11
Total du passif	<u>807</u>	<u>821</u>
Passifs éventuels (note 12)		
CAPITAUX PROPRES		
Bénéfices non distribués	268 538	251 507
Cumul des autres éléments du résultat global	122	86
Total des capitaux propres	<u>268 660</u>	<u>251 593</u>
	<u>269 467 \$</u>	<u>252 414 \$</u>

Approuvé au nom du conseil le 26 février 2016



Bryan Rempel, CPA, CA  
Président



Paul Gilmore  
Président du comité Finances et audit

## État consolidé du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercices clos les 31 décembre	2015	2014
<b>REVENUS</b>		
Prélèvements réguliers (note 13)	19 492 \$	20 603 \$
Revenus tirés des placements (note 13)	2 225	5 576
	<u>21 717</u>	<u>26 179</u>
<b>DÉPENSES</b>		
Dépenses d'exploitation (note 14)	4 988	4 908
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT SUR LE RÉSULTAT</b>		
(Économie) charge d'impôt sur le résultat (note 8)	16 729	21 271
	<u>(302)</u>	<u>73</u>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<u>17 031</u>	<u>21 198</u>
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>		
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net		
Profits latents sur les actifs financiers disponibles à la vente	41	8 760
Charge d'impôt sur le résultat	(4)	(964)
Profits réalisés sur les actifs financiers disponibles à la vente	(1)	(1 184)
Charge d'impôt sur le résultat	-	130
Total des éléments pouvant être reclassés	<u>36</u>	<u>6 742</u>
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL APRÈS IMPÔT</b>	<u>36</u>	<u>6 742</u>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<u><u>17 067 \$</u></u>	<u><u>27 940 \$</u></u>

## État consolidé des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars)

	Bénéfices non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global [Profits (pertes) latent(e)s - actifs financiers disponibles à la vente]	Total
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	230 309 \$	(6 656) \$	223 654 \$
Résultat net	21 198	-	21 198
Autres éléments du résultat global	-	6 742	6 742
Total du résultat global	21 198	6 742	27 940
Solde au 31 décembre 2014	<u>251 507 \$</u>	<u>86 \$</u>	<u>251 593 \$</u>
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	251 507 \$	86 \$	251 593 \$
Résultat net	17 031	-	17 031
Autres éléments du résultat global	-	36	36
Total du résultat global	17 031	36	17 067
Solde au 31 décembre 2015	<u>268 538 \$</u>	<u>122 \$</u>	<u>268 660 \$</u>

## Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

Exercices clos les 31 décembre	2015	2014
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Résultat net	17 031 \$	21 198 \$
Charge sans effet sur la trésorerie (économie) – impôt différé	(1)	822
Dépense sans effet sur la trésorerie – amortissement	144	193
Diminution nette du montant à recevoir au titre de prélèvements	257	274
(Augmentation) diminution nette des frais dépenses payés d'avance	(12)	4
(Diminution) augmentation nette de l'impôt à payer et de l'impôt à recevoir	(382)	170
Augmentation nette des comptes à payer et dépenses courues	21	14
Augmentation nette de l'obligation au titre des prestations de retraite définies	47	101
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	17 105	22 776
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Augmentation nette des placements, déduction faite des passifs d'impôt différé	(17 208)	(22 430)
Achat d'immobilisations corporelles, déduction faite du revenu de la cession	(36)	(64)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(17 244)	(22 494)
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	(139)	282
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 015	733
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	876 \$	1 015 \$
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE</b>		
Impôt sur le résultat payé (recouvrement)	86 \$	(85) \$



## Notes annexes

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 1 Nature des activités

La Société d'assurance-dépôts du Manitoba (la « SADM ») est une société d'assurance-dépôts établie en vertu de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* du Manitoba (la « Loi »). Pour l'ensemble des activités opérationnelles qu'elle exerce, la SADM vise à atteindre les objectifs prescrits par la *Loi* qui sont indiqués ci-dessous :

- garantir les dépôts effectués dans les credit unions et les caisses populaires du Manitoba (ci-dessous les « credit unions »);
- promouvoir l'élaboration de pratiques commerciales saines pour les credit unions dans le but de les protéger contre les pertes financières;
- s'assurer que les credit unions mettent en œuvre ces pratiques commerciales saines.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la SADM doit faire toutes les choses qui peuvent être nécessaires afin que les credit unions satisfassent aux demandes de retrait de dépôts des déposants. Le siège social de la SADM est situé au 200, avenue Graham, bureau 390, Winnipeg (Manitoba) Canada.

### 2 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

La publication de ces états financiers consolidés a été autorisée par le conseil d'administration le 26 février 2016.

### 3 Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de façon uniforme pour toutes les périodes présentées dans les présents états financiers consolidés conformément aux IFRS.

#### a) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de T.S.F. Holdings Limited, une filiale en propriété exclusive, qui a été constituée aux fins de l'acquisition et du recouvrement de prêts garantis par la SADM en vertu de conventions de fusion et de liquidation.

#### b) Base d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente, lesquels sont évalués à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière.

#### c) Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse ainsi que les soldes de dépôts à vue et de comptes chèques auprès de la Credit Union Central of Manitoba (la « CUCM ») et de banques à charte.

d) Prélèvements réguliers, cotisations spéciales et remboursements au titre d'un soutien financier

Les prélèvements réguliers, les cotisations spéciales et les remboursements au titre d'un soutien financier d'une credit union sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Les prélèvements réguliers, les cotisations spéciales et les remboursements au titre d'un soutien financier d'une credit union sont comptabilisés comme suit :

- Les prélèvements réguliers des credit unions sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés. Les prélèvements réguliers sont déterminés trimestriellement et comptabilisés mensuellement. Les paiements des credit unions sont reçus trimestriellement.
- Les cotisations spéciales sont comptabilisées lorsqu'elles sont gagnées. Les cotisations spéciales sont imposées uniquement si, de l'avis du conseil de la SADM, le fonds de garantie est déprécié ou sur le point de l'être.
- Les remboursements au titre d'un soutien financier sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus.

e) Actifs financiers

Tous les actifs financiers sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction lorsque l'achat ou la vente d'un actif financier est conclu en vertu d'un contrat dont les modalités imposent la livraison de l'actif financier dans le délai prescrit par le marché pertinent, et sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction, sauf en ce qui concerne les actifs financiers classés comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont initialement évalués à la juste valeur.

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, actifs financiers disponibles à la vente et prêts et créances. Ce classement dépend de la nature et de l'objet des actifs financiers et il est déterminé au moment de la comptabilisation initiale.

i. Classement

Trésorerie	Prêts et créances
Placements	Disponibles à la vente
Montants à recevoir au titre de prélèvements	Prêts et créances

ii. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont pas classés comme des prêts et créances, des placements détenus jusqu'à leur échéance ou des placements détenus à des fins de transaction. À l'exception des éléments décrits ci-dessous, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur, les profits et les pertes latents étant comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à leur réalisation lorsque le profit ou la perte cumulé est transféré en résultat net.

Les actifs financiers disponibles à la vente qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif sont comptabilisés au coût.

L'intérêt sur un actif financier disponible à la vente portant intérêt est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisé dans les revenus tirés des placements.

iii. Prêts et créances

La trésorerie, certains autres actifs et les montants à recevoir au titre de prélèvements assortis de paiements déterminés ou déterminables sont classés dans les prêts et créances. Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute perte de valeur. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif, sauf dans le cas des créances à court terme, lorsque les intérêts comptabilisés seraient négligeables.

iv. Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de clôture, les actifs financiers, autres que ceux désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, font individuellement l'objet d'une évaluation régulière visant à déterminer s'il y a des indications de dépréciation. Un actif financier est considéré comme ayant subi une dépréciation s'il existe des indications objectives qu'un ou que plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier ont eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés.

Sont à considérer comme des indications objectives de dépréciation, sans s'y limiter :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de la contrepartie;
- un défaut de paiement des intérêts ou du principal;
- la probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte de valeur est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.

La valeur comptable de l'actif financier est réduite directement du montant de la perte de valeur pour tous les actifs financiers.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est considéré comme ayant subi une perte de valeur, les pertes cumulées comptabilisées auparavant dans les autres éléments du résultat global sont reclassées en résultat net dans la période considérée. Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'une période ultérieure, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la perte de valeur n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la perte de valeur n'avait pas été comptabilisée.

v. Décomptabilisation d'actifs financiers

La SADM ne décomptabilise un actif financier que lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif arrivent à expiration, ou lorsqu'elle transfère l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif à une autre entité. Si la SADM ne transfère pas, mais ne conserve pas non plus, la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété et conserve le contrôle de l'actif transféré, elle comptabilise ses droits conservés dans l'actif et un passif connexe équivalant aux montants qu'elle pourrait devoir payer. Si la SADM conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à l'actif financier transféré, elle continue de comptabiliser l'actif financier et comptabilise la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.

f) Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés soit dans les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, soit dans les autres passifs financiers.

i. Classement

Comptes à payer et dépenses courues	Autres passifs financiers
-------------------------------------	---------------------------

ii. Autres passifs financiers

Les comptes à payer et dépenses courues sont classés dans les autres passifs financiers. Les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ils comprennent tous les passifs financiers qui ne sont pas des instruments dérivés.

g) Méthode du taux d'intérêt effectif

La SADM utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour comptabiliser les revenus d'intérêts ou les dépenses d'intérêts, lesquels comprennent les coûts de transaction ou les commissions, les primes ou les escomptes gagnés ou engagés liés aux instruments financiers.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument d'emprunt et d'affectation des revenus d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue de l'instrument d'emprunt ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

h) Coûts de transaction

Pour les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net, les coûts de transaction sont passés en dépenses à mesure qu'ils sont engagés. Pour les actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente, comme des prêts et créances ou comme d'autres passifs financiers, les coûts de transaction sont imputés à la valeur comptable de l'actif ou du passif et ils sont comptabilisés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

i) Contrat de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple. La SADM n'est partie à aucun contrat de location-financement.

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en dépenses sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

j) Avantages du personnel

i. Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des montants supplémentaires. Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées à titre de dépenses au titre des avantages du personnel en résultat net dans les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel.

ii. Régime à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies. Le régime à prestations définies de la SADM est une allocation de retraite, limitée à une seule obligation future, en proportion du salaire annuel de l'employé. L'obligation nette de la SADM est calculée en estimant le montant des prestations futures accumulées par les employés en contrepartie des services rendus au cours de la période considérée et des périodes antérieures. Ces prestations sont actualisées afin de déterminer leur valeur actuelle. Le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi est déterminé en fonction des taux de rendement, à la fin de la période de présentation de l'information financière, du marché des obligations de sociétés de première catégorie. Ce calcul est effectué une fois par année par un actuaire qualifié au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. Les indemnités de cessation d'emploi sont comptabilisées en dépenses à la plus rapprochée des dates suivantes :

- lorsque la SADM constate les coûts de restructuration dans le cadre d'IAS 37, qui comprennent le paiement des indemnités de cessation d'emploi; ou
- lorsque la SADM ne peut plus retirer l'offre de ces indemnités.

Si les indemnités de cessation d'emploi de travail sont exigibles plus de douze mois après la date de clôture, elles sont actualisées à leur valeur actuelle.

iii. Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont des obligations qui devraient être réglées en totalité dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus. Ces obligations sont évaluées sur une base non actualisée.

k) Provision au titre du soutien financier destiné aux credit unions

La provision au titre du soutien financier destiné aux credit unions est fondée sur les pertes qui pourraient découler d'une fusion, d'une liquidation ou d'une dissolution. Elle est établie en fonction de la probabilité qu'une credit union ait recours à du soutien et en fonction de l'évaluation de l'ensemble des risques liés aux systèmes de cette dernière.

l) Actifs acquis dans le cadre d'une fusion/dissolution de credit unions

Les prêts et les éléments d'actif immobilier acquis dans le cadre de procédures de fusion ou de dissolution sont comptabilisés à la valeur nette de réalisation estimée.

## m) Imposition

La provision pour impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat net en tant que charge ou économie, sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments comptabilisés hors résultat.

### i. Impôt exigible

L'impôt sur le résultat exigible est calculé selon le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du bénéfice comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global en raison d'éléments de revenus et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices, de même que des éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles. Les passifs d'impôt exigible de la SADM sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales, ou à recouvrer de celles-ci en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

### ii. Impôt différé

L'impôt différé est l'impôt que l'on s'attend à payer, ou à recouvrer en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable. Des passifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables, et des actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour les différences temporaires imposables liées à des participations dans une filiale, sauf s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. Les actifs d'impôt différé découlant des différences temporaires déductibles générées par de telles participations sont comptabilisés seulement s'il est probable que le bénéfice imposable sera suffisant pour permettre d'utiliser les avantages de la différence temporaire et que la différence temporaire se résorbera dans un avenir prévisible.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle le passif sera réglé ou l'actif sera réalisé, en fonction des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui sont adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière. L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont la SADM s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et des passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale et si la SADM a l'intention de régler simultanément les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.



n) Modifications aux méthodes comptables

La SADM a adopté les modifications de portée limitée aux IFRS pour les améliorations annuelles – cycle 2010-2012, les améliorations annuelles – cycle 2011-2013 ainsi que les modifications à la norme IAS 19 – *Avantages du personnel* – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'application de ces modifications de portée limitée n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la SADM.

o) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

Un certain nombre de nouvelles normes, ainsi que des modifications aux normes et interprétations, ne sont pas encore en vigueur pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et n'ont pas été appliquées dans la préparation de ces états financiers consolidés.

*IAS 1 – Présentation des états financiers*

Les modifications à IAS 1 clarifieront les exigences de la norme IAS 1 en matière de présentation et d'informations à fournir et fournit des directives pour aider les entités à déterminer quelle information présenter et de quelle façon cette information doit être présentée. Les modifications sont en vigueur pour les périodes annuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La SADM évalue l'incidence de l'adoption de cette norme.

*IFRS 9 – Instruments financiers*

En juillet 2014, l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») a finalisé la réforme comptable relative aux instruments financiers, et a publié IFRS 9 (révisée en 2014), qui remplacera la norme IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, dans son intégralité. Les principales exigences de la norme IFRS 9 sont :

*Actifs financiers* – Tous les actifs financiers comptabilisés qui entrent dans le champ d'application d'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, doivent être évalués ultérieurement au coût amorti ou à leur juste valeur. Plus précisément, les placements dans des instruments d'emprunt qui s'inscrivent dans un modèle économique dont l'objectif est de les détenir en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et où les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont généralement évalués au coût amorti à la fin des périodes comptables ultérieures. Les instruments d'emprunt détenus dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers, et où les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Tous les autres titres d'emprunt et les titres de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la fin des périodes comptables ultérieures. En outre, en vertu de la norme IFRS 9, les entités peuvent faire un choix irrévocable de présenter les variations ultérieures de la juste valeur d'un placement en titres de capitaux propres (qui n'est pas détenu à des fins de transaction) dans les autres éléments du résultat global, avec uniquement un revenu de dividendes qui est généralement comptabilisé en résultat.

*Passifs financiers* – À l'égard de l'évaluation des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, IFRS 9 exige que le montant de la variation de la juste valeur du passif financier découlant des variations du risque de crédit associé à ce passif soit présenté dans les autres éléments du résultat global, sauf dans le cas où la comptabilisation des effets des variations du risque de crédit du passif dans les autres éléments du résultat global créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net. Les variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit d'un passif financier ne sont pas ultérieurement reclassées en résultat net. Conformément à IAS 39, le montant total de la variation de la juste valeur du passif financier désigné à la juste valeur par le biais du résultat net est présenté en résultat net.

*Méthode de dépréciation* – Relativement à la dépréciation d'actifs financiers, IFRS 9 exige l'application d'un modèle fondé sur les pertes sur créances attendues plutôt que sur les pertes sur créances subies, comme dans IAS 39. Le modèle fondé sur les pertes sur créances attendues exige que l'entité comptabilise les pertes sur créances attendues et les variations de ces pertes à chaque date de présentation de l'information financière afin de refléter les variations du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Autrement dit, il n'est plus nécessaire qu'un incident de crédit se produise avant de comptabiliser des pertes sur créances.

*Comptabilité de couverture* – En novembre 2013, une norme a été publiée sur un nouveau modèle de la comptabilité de couverture générale, avec informations correspondantes à fournir sur l'activité de gestion des risques pour ceux qui appliquent la comptabilité de couverture. Le nouveau modèle représente une révision substantielle de la comptabilité de couverture qui permettra aux entités de mieux refléter leurs activités de gestion des risques dans leurs états financiers.

La norme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La SADM évalue l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

*IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

En mai 2014, l'IASB a publié IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, qui fournit une norme unique de comptabilisation des produits pour aligner la présentation de l'information financière concernant les revenus tirés des contrats conclus avec des clients (prélèvements des credit unions) et les coûts connexes.

Il n'est pas requis d'appliquer aux revenus découlant des instruments financiers les exigences d'IFRS 15 en matière de comptabilisation des produits. Une société comptabiliserait les produits lorsqu'elle fournit des biens ou des services à un client, à un montant correspondant à la contrepartie que la société s'attend à recevoir du client.

La norme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La SADM évalue l'incidence de l'adoption de cette norme.

## 4 Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations

L'application des méthodes comptables de la SADM, qui sont décrites à la note 3, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Ces estimations et les hypothèses sur lesquelles elles reposent se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.



a) Jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables

La direction n'a posé aucun jugement critique, à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations, au moment de l'application des méthodes comptables de la SADM qui ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

b) Sources principales d'incertitude relative aux estimations

Ci-après figurent les hypothèses clés relatives à l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relative aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.

i. Provision au titre du soutien financier destiné aux credit unions

- Provision individuelle au titre du soutien destiné aux credit unions

La provision individuelle et les éventualités au titre du soutien financier sont comptabilisées conformément aux IFRS. Le processus décrit ci-dessous sera appliqué minimalement sur une base trimestrielle, ou plus souvent, au besoin. L'analyse des credit unions prend en compte ce qui suit :

- le degré de risque de la credit union tel qu'il a été établi par la SADM;
- la santé financière de la credit union, notamment la solidité du capital permettant d'absorber les pertes potentielles et les tendances en matière de bénéfice;
- la probabilité que l'évaluation des actifs de la credit union soit appropriée;
- le caractère raisonnable des provisions individuelles et collectives;
- les provisions et les éventualités liées aux fusions et autres conventions faisant l'objet d'un soutien.

La SADM a déterminé qu'il n'y avait pas lieu de constituer une provision individuelle au titre du soutien destiné aux credit unions.

- Provision collective au titre du soutien destiné aux credit unions

Le montant total de la provision collective au titre du soutien financier se fonde sur des historiques de perte moyens de cinq ans, de dix ans et de vingt ans et sur d'autres composantes, dont l'insuffisance des capitaux, et sur le jugement de la direction en fonction de l'expérience passée et d'autres facteurs.

En outre, la constitution d'une provision collective pourrait être jugée nécessaire selon la meilleure estimation de la SADM du risque global actuel auquel elle est exposée, après évaluation des conditions suivantes :

- les conditions du marché et la conjoncture économique;
- l'analyse des credit unions;
- l'historique de perte.

La SADM a déterminé qu'il n'y avait pas lieu de constituer une provision collective au titre du soutien destiné aux credit unions.

ii. Évaluation à la juste valeur

La valeur comptable des instruments financiers reflète les valeurs en vigueur sur le marché et les primes de liquidité dont tiennent compte les méthodes d'établissement des prix du marché utilisées par la SADM.

La juste valeur des titres négociables et autres placements classés comme étant disponibles à la vente est déterminée selon les cours du marché, compris dans l'écart acheteur-vendeur, provenant principalement de sources de prix de tiers indépendants. Lorsqu'il n'existe pas de cours publié sur un marché normalement actif, la juste valeur est déterminée selon des modèles d'évaluation. La SADM maximise l'utilisation des données observables et limite l'utilisation des données non observables aux fins de l'évaluation de la juste valeur. La SADM obtient les cours du marché actif, lorsque ceux-ci sont disponibles, pour des actifs identiques afin d'évaluer à la juste valeur ses titres négociables et autres placements, à la date de clôture.

## 5 Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse et dans des comptes courants auprès de la CUCM, de CIBC Mellon et de la Banque Scotia. La trésorerie à la fin de la période de présentation de l'information financière telle qu'elle est présentée dans le tableau des flux de trésorerie peut être rapprochée des éléments connexes de l'état consolidé de la situation financière de la façon suivante :

Aux 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Fonds en caisse	1	1
CUCM	826	925
Banque Scotia	2	-
CIBC Mellon	47	89
	<u>876</u>	<u>1 015</u>

## 6 Placements

Les placements comprennent les certificats de placement garanti (CPGs), les bons du Trésor, les obligations d'État, les obligations de sociétés ainsi que les actions détenues à CUCM et Concentra Financial. Un résumé des placements, tels qu'ils figurent dans l'état consolidé de la situation financière, est présenté ci-dessous.

Aux 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
CPGs	10 158	10 106
Bons du Trésor	29 574	95 525
Obligations d'État	149 439	67 539
Obligations de sociétés	73 627	72 384
Autres placements	72	72
	<u>262 870</u>	<u>245 626</u>

### a) Actifs donnés en garantie

Des CPGs auprès de la CUCM, dont la valeur comptable se chiffre à 10 000 \$ (10 000 \$ en 2014), ont été donnés en garantie d'une marge de crédit liée aux activités opérationnelles de la SADM. La convention de garantie est renouvelée annuellement. La SADM n'est pas autorisée à donner ces actifs en garantie d'autres emprunts ni à les vendre à une autre entité.

## 7 Montants à recevoir au titre de prélèvements

Les montants à recevoir au titre de prélèvements sont classés dans les prêts et créances et sont évalués au coût amorti.

Les montants à recevoir au titre de prélèvements correspondent aux soldes impayés, dus par les credit unions, pour le quatrième trimestre, ou aux cotisations spéciales, exigées par la SADM. La quasi-totalité des soldes impayés sont recouvrés dans un délai de 31 jours suivant la fin de l'exercice.

Aux 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Montants à recevoir au titre de prélèvements	<u>5 015</u>	<u>5 272</u>

## 8 Impôt sur le résultat

### a) Impôt comptabilisé en résultat net

Exercices clos les 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Impôt exigible		
(Économie) charge d'impôt exigible pour l'exercice considéré	(302)	86
Ajustements comptabilisés au cours de l'exercice considéré au titre de l'impôt exigible d'exercices antérieurs	-	-
	<u>(302)</u>	<u>86</u>
Impôt différé		
Économie d'impôt différé comptabilisée dans l'exercice considéré	-	(13)
Total de (l'économie) la charge d'impôt liée aux activités poursuivies	<u>(302)</u>	<u>73</u>

Le tableau suivant présente un rapprochement entre la provision pour impôt pour l'exercice et le bénéfice comptable.

Exercices clos les 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Résultat lié aux activités poursuivies	<u>16 729</u>	<u>21 271</u>
Charge d'impôt sur le résultat au taux prévu par la loi	1 840	2 340
Prélèvements non imposables des credit unions	(2 143)	(2 266)
Dépenses d'exploitation non déductibles	1	(1)
Variation des taux d'impôt	-	-
Ajustements comptabilisés au cours de l'exercice considéré au titre de l'impôt exigible d'exercices antérieurs	-	-
	<u>(302)</u>	<u>73</u>
Ajustements comptabilisés au cours de l'exercice considéré au titre de l'impôt différé d'exercices antérieurs	-	-
(Économie) charges d'impôt sur le résultat comptabilisé(e) en résultat net	<u>(302)</u>	<u>73</u>

Le taux d'impôt utilisé pour le rapprochement des résultats de 2015 et de 2014 présenté ci-dessus est le taux d'impôt de 11 % et de 11 %, respectivement, qui s'applique au bénéfice imposable des sociétés en vertu de la loi fiscale en vigueur au Manitoba.

b) Impôt comptabilisé dans les autres éléments du résultat global

Exercices clos les 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Impôt différé		
Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	<u>4</u>	<u>11</u>
Total de la charge d'impôt comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	<u>4</u>	<u>11</u>

c) Actifs et passifs d'impôt exigible

Aux 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Actifs d'impôt exigible		
Remboursement d'impôt à recevoir	<u>296</u>	<u>-</u>
Passifs d'impôt exigible		
Impôt à payer	<u>-</u>	<u>(86)</u>
	<u>296</u>	<u>(86)</u>

d) Soldes d'impôt différé

Le tableau qui suit présente une analyse des actifs (passifs) d'impôt différé présentés dans l'état consolidé de la situation financière.

Aux 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Actifs d'impôt différé	48	43
Passifs d'impôt différé	15	11

	Solde	Comptabilisés	Comptabilisés	Solde
2014	<u>d'ouverture</u>	<u>en résultat</u>	dans les autres éléments du résultat global	<u>de</u> <u>clôture</u>
Actifs (passifs) d'impôt différé liés aux éléments suivants :				
Immobilisations corporelles	(4)	-	-	(4)
Obligation au titre des prestations définies	35	12	-	47
Actifs financiers disponibles à la vente	<u>823</u>	<u>(823)</u>	<u>(11)</u>	<u>(11)</u>
	<u>854</u>	<u>(811)</u>	<u>(11)</u>	<u>32</u>
Pertes fiscales	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
	<u>854</u>	<u>(811)</u>	<u>(11)</u>	<u>32</u>

2015	Solde d'ouverture	Comptabilisés en résultat net	Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	Solde de clôture
Actifs (passifs) d'impôt différé liés aux éléments suivants :				
Immobilisations corporelles	(4)	-	-	(4)
Obligation au titre des prestations définies	47	5	-	52
Actifs financiers disponibles à la vente	(11)	-	(4)	(15)
	<u>32</u>	<u>5</u>	<u>(4)</u>	<u>33</u>
Pertes fiscales	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
	<u>32</u>	<u>5</u>	<u>(4)</u>	<u>33</u>

## 9 Autres actifs

Les autres actifs comprennent les frais payés d'avance, les débiteurs, les prêts aux employés ainsi que les immobilisations corporelles. Un résumé des autres actifs comme le reflète l'état consolidé de la situation financière est le suivant:

Aux 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Frais payés d'avance	56	44
Prêts aux employés	2	2
Immobilisations corporelles	304	412
	<u>362</u>	<u>458</u>

## 10 Comptes à payer et dépenses courues

Les comptes à payer et dépenses courues sont classés comme autres passifs financiers et sont donc évalués au coût amorti.

Les créiteurs comprennent les dettes fournisseurs et des comptes d'épargne assurés. Les dettes fournisseurs comprennent des factures non réglées à des fournisseurs, payables dès la réception. Les comptes d'épargne assurés consistent en des dépôts acquis lors de fusions de credit unions. Les dépenses courues sont des obligations envers les fournisseurs lorsqu'aucune facture n'a été reçue.

Aux 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Créditeurs	43	51
Comptes d'épargne assurés	15	15
Dépenses courues	<u>265</u>	<u>236</u>
	<u>323</u>	<u>302</u>

## 11 Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

### a) Régimes à cotisations définies

La SADM offre deux régimes de retraite à cotisations définies à tout le personnel admissible. Ces régimes sont gérés par la Co-operative Superannuation Society et La Great-West, compagnie d'assurance-vie. La SADM doit verser des cotisations équivalentes à celles des employés correspondant à un pourcentage du revenu dans les régimes de retraite. La seule obligation de la SADM à l'égard du régime de retraite consiste à verser les cotisations établies.

La dépense totale de 158 \$ (148 \$ en 2014) comptabilisée dans le compte de résultat représente les cotisations que la SADM doit verser dans ces régimes aux taux précisés en vertu des dispositions des régimes. Au 31 décembre 2015, toutes les cotisations exigibles pour les exercices 2015 et 2014 avaient été versées dans les régimes.

### b) Régime à prestations définies

La SADM offre un régime de retraite à prestations définies non capitalisé, appelé « allocation de retraite », à tout le personnel admissible. En vertu du régime, le personnel a le droit, une seule fois, de recevoir des prestations de retraite représentant entre 17 % et 50 % du dernier salaire touché à l'atteinte de l'âge minimum de la retraite, soit 55 ans. Aucun autre avantage postérieur à l'emploi n'est offert au personnel.

Cet avantage est auto-assuré, sans textes des régimes entre la SADM et tout tiers. L'avantage existe en dehors du cadre de la législation provinciale et fédérale et n'est assujéti à aucun cadre de réglementation. La responsabilité de la gouvernance de la prestation incombe uniquement à la SADM.

Les risques associés à la prestation sont strictement de nature financière et découlent principalement de la concentration de groupes d'âge d'employés. Les évaluations actuelles ne démontrent aucune concentration de groupes d'âge au 31 décembre 2015.

La plus récente évaluation actuarielle de l'obligation au titre des prestations définies a été effectuée le 31 décembre 2015 par Eckler ltée. La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et le coût connexe des services rendus au cours de l'exercice et des services passés ont été évalués selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les principales hypothèses utilisées aux fins des évaluations actuarielles sont les suivantes :

Aux 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Taux d'actualisation	3,85 %	3,50 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	4,50 %	4,50 %
Âge de la retraite hypothétique	62	62

---

**Société d'assurance-dépôts du Manitoba**

---

Les montants comptabilisés en résultat net à l'égard de ce régime à prestations définies sont les suivants :

Exercices clos les 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	58	49
(Gains) pertes actuariel(le)s comptabilisé(e)s dans l'exercice	(28)	61
Coût des services passés	-	-
Coût financier	17	15
	<u>47</u>	<u>125</u>

Les gains et pertes actuariels et les coûts des services, y compris les réductions et les règlements, sont comptabilisés immédiatement en résultat net et constatés dans les salaires et les avantages du personnel dans le tableau des dépenses d'exploitation consolidées.

Le montant découlant de l'obligation de la SADM au titre de son régime à prestations définies, qui est inclus dans l'état de la situation financière, correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies non capitalisées.

Le tableau suivant présente les variations de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies de la période considérée.

Exercices clos les 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	422	321
Coût des services rendus au cours de l'exercice	58	49
(Gains) pertes actuariel(le)s comptabilisé(e)s dans l'exercice	(28)	61
Coût des services passés	-	-
Coût financier	17	15
Prestations versées	-	(24)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	<u>469</u>	<u>422</u>

La SADM ne détient pas l'actif du régime pour compenser l'obligation au titre des prestations définies. Le financement est assuré à partir des comptes de trésorerie pour payer les prestations sur une période maximale de 24 mois après le départ à la retraite de l'employé.

Le profil d'échéance de l'obligation est défini comme suit :

Aux 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Moins de un an	6	-
De un an à cinq ans	113	112
Plus de cinq ans	350	310
	<u>469</u>	<u>422</u>

## 12 Passifs éventuels

Au 31 décembre 2015, les dépôts dans les credit unions garantis par la SADM se chiffraient à 25,2 milliards \$ (23,5 milliards \$ en 2014). En se fondant sur ses procédures de surveillance continue, la SADM estime qu'il n'est pas nécessaire de constituer une provision au titre d'éventualités pour le moment.

Au 31 décembre 2015, la SADM a fourni une indemnisation de prêt avec une exposition maximale de 608 \$ (670 \$ en 2014). La SADM a conclu qu'aucune provision pour perte n'est nécessaire à l'heure actuelle.

## 13 Revenus

Exercices clos les 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Revenus tirés des prélèvements		
Prélèvements réguliers	<u>19 492</u>	<u>20 603</u>
Revenus tirés des placements		
Revenus d'intérêts – prêts et créances	32	48
Revenus tirés des placements – disponibles à la vente	2 190	4 342
Profits et pertes réalisés à la vente de titres négociables	1	1 184
Dividendes reçus	2	2
	<u>2 225</u>	<u>5 576</u>
	<u>21 717</u>	<u>26 179</u>



## 14 Dépenses d'exploitation

Exercices clos les 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Gouvernance corporative	148	185
Salaires et avantages du personnel	3 198	3 081
Employés contractuels et services professionnels	260	299
CUCM – financement de programme	291	250
Frais d'occupation	373	378
Frais administratifs	431	440
Déplacements	191	195
Dépense au titre de la fusion de la credit union	2	2
Autres	94	78
	<u>4 988</u>	<u>4 908</u>

## 15 Instruments financiers

### a) Informations à fournir par catégorie

Le tableau suivant présente les informations par catégorie d'actifs financiers :

Aux 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Prêts et créances		
Trésorerie	876	1 015
Montant à recevoir au titre de prélèvements	5 015	5 272
Frais payés d'avance et prêts aux employés	58	46
	<u>5 949</u>	<u>6 333</u>
Actifs financiers disponibles à la vente		
Placements	262 870	245 626
	<u>268 819</u>	<u>252 372</u>

Le tableau suivant présente les informations par catégorie de passifs financiers :

Aux 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Autres passifs financiers		
Comptes à payer et dépenses courues	323	302

### b) Gestion du risque lié au capital

La SADM gère le capital de manière à maintenir une structure du capital qui lui procure la flexibilité et les liquidités nécessaires pour satisfaire à son obligation en matière de garantie des dépôts effectués dans les credit unions.

La structure du capital se compose des capitaux propres de la SADM. Afin de maintenir ou d'ajuster la structure de son capital, la SADM dispose d'une marge de crédit de 10 000 \$ auprès de la CUCM. La marge de crédit porte intérêt à un taux de 2,75 %, payable sur demande, assujettie à une révision annuelle effectuée au plus tard le 31 mars 2016.

L'objectif de la SADM en matière de gestion du capital est de maintenir le total des capitaux propres (bénéfices non distribués et cumul des autres éléments du résultat global) dans une fourchette cible allant de 95 à 115 points de base des dépôts dans les credit unions. Cette fourchette cible en matière de capitaux propres a reçu l'approbation du surintendant à la Direction de la réglementation des institutions financières. Le conseil d'administration revoit la situation de capitaux propres de la SADM sur une base trimestrielle pour s'assurer qu'elle s'établit de façon prudente dans les limites de la fourchette cible. Lorsque le total de l'insuffisance du capital des credit unions dépasse un seizième de un pour cent du total des dépôts et des intérêts courus, la SADM déduira l'insuffisance de ses capitaux propres aux fins de ce calcul.

### c) Gestion des risques financiers

La SADM est exposée à des risques dont le degré d'importance varie, lesquels pourraient avoir une incidence sur sa capacité à satisfaire à son obligation en matière de garantie des dépôts effectués dans les credit unions. Les principaux objectifs de la SADM à l'égard de la gestion des risques sont de déterminer adéquatement la nature de ces risques et de disposer d'un capital suffisant pour les couvrir. Les principaux risques financiers auxquels est exposée la SADM sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité.

La SADM cherche à atténuer les effets de ces risques en ayant recours à une politique de placement prudente. Cette politique établit des principes écrits à l'égard du risque de taux d'intérêt, du risque de crédit et du risque de liquidité. La politique de placement est approuvée par le registraire, conformément au paragraphe 144 (h) de la *Loi*. Le gestionnaire de placements externe vérifie régulièrement que la politique est respectée.

Le service des finances rend trimestriellement des comptes au conseil d'administration à l'égard de la conformité à la politique et de l'exposition au risque.

#### i. Gestion du risque de taux d'intérêt

La SADM est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt, lesquelles pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie liés aux certificats de placement garanti et aux titres négociables à l'échéance ou lorsque les instruments sont réinvestis. Ces fluctuations pourraient en outre influencer sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers de la SADM et sur sa capacité à satisfaire à son obligation en matière de garantie des dépôts effectués dans les credit unions.

Pour gérer le risque de taux d'intérêt, la politique de placement de la SADM limite la durée du portefeuille à moins de 0,25 année de l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada. Pour atténuer davantage le risque de taux d'intérêt, la politique permet l'affectation de la totalité ou d'une partie du portefeuille à des espèces et des placements à court terme avec une durée totale à l'intérieur de 0,10 année de l'indice des bons du Trésor à 60 jours FTSE TMX Canada afin de protéger contre la perte de capital et d'assurer le maintien de suffisamment de liquidités pour financer les opérations de la SADM.

La SADM peut utiliser des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition au risque de taux d'intérêt. Aucun instrument financier dérivé n'a été utilisé à cet égard au cours de l'exercice considéré.

- Analyse de sensibilité aux taux d'intérêt

Les analyses de sensibilité qui suivent ont été effectuées à partir de l'exposition des instruments financiers aux taux d'intérêt à la fin de la période de présentation de l'information financière. Aux fins de la présentation à l'interne du risque de taux d'intérêt aux principaux dirigeants, une augmentation ou une diminution de 50 points de base, qui correspond à l'évaluation qu'a faite la direction de la fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt, est utilisée.

Si les taux d'intérêt augmentaient ou diminuait de 50 points de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes :

- o le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2015 augmenterait/diminuerait de 907 \$/905 \$ (augmentation/diminution de 802 \$/802 \$ en 2014), ce qui est attribuable à l'exposition des comptes courants et des placements arrivant à échéance de la SADM au risque de taux d'intérêt; et
- o les autres éléments du résultat global pour l'exercice diminueraient/augmenteraient de 323 \$ (diminution/augmentation de 240 \$ en 2014), ce qui est principalement attribuable aux variations de la juste valeur des instruments à taux fixe disponibles à la vente.

Le résultat net de la SADM a augmenté, et la sensibilité aux taux d'intérêt du résultat global a augmenté au cours de la période considérée en raison de l'accroissement du portefeuille de placements et l'augmentation de la durée à 0,25 année (0,19 année en 2014).

ii. Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et que ce manquement entraîne une perte financière pour la SADM.

L'exposition de la SADM au risque de crédit consiste principalement en ce qui suit :

- titres à revenu fixe des gouvernements fédéral et provinciaux, des administrations municipales et des sociétés;
- certificats de placement garanti auprès de la CUCM;
- montants à recevoir au titre de prélèvements des credit unions.

Des mesures sont mises en place afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit :

- La politique de placement de la SADM consiste à ne détenir que des titres négociables de contreparties ayant reçu au moins la cote A (faible) ou son équivalent. L'information provient d'agences de notation indépendantes.
- La SADM a pour politique de limiter les placements dans la CUCM à ceux qui sont donnés en nantissement de l'entente de marge de crédit (10 000 \$ au 31 décembre 2015).
- La SADM surveille la santé financière de chaque credit union sur une base mensuelle.

Le tableau suivant présente l'exposition au risque de crédit, par notation de crédit, à la fin de la période de présentation de l'information financière, au moyen des notations de DBRS :

Aux 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Notation de crédit		
AAA	141 594	163 342
AA	56 688	36 245
A	54 358	35 860
	<u>252 640</u>	<u>235 447</u>
Non cotée		
CUCM	10 230	10 179
	<u>262 870</u>	<u>245 626</u>

Les montants à recevoir au titre de prélèvements des credit unions ne sont pas cotés. La quasi-totalité des soldes impayés est recouvrée dans un délai de 31 jours suivant la fin de l'exercice. Par le passé, la SADM n'a enregistré aucune créance douteuse relativement à ces contreparties.

Le tableau suivant présente l'exposition au risque de crédit, par émetteur, à la fin de la période de présentation de l'information financière :

Aux 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Gouvernements	179 013	163 064
Sociétés	83 857	82 562
	<u>262 870</u>	<u>245 626</u>

### iii. Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la SADM n'ait pas les ressources financières suffisantes pour satisfaire à ses obligations en matière de liquidité et de financement relativement à la garantie des dépôts effectués dans des credit unions. L'approche de la SADM à l'égard de la gestion du risque de liquidité consiste à s'assurer de conserver, dans la mesure du possible, la trésorerie, les certificats de placement garanti et les titres négociables nécessaires à l'atteinte de ses objectifs annuels en matière de capital.

La direction prévoit que la principale source de fonds pour satisfaire à l'obligation financière de la SADM de garantir les dépôts effectués dans les credit unions sera la trésorerie générée par les prélèvements réguliers des credit unions et les intérêts gagnés sur les placements de la SADM.

Une marge de crédit de 10 000 \$ est maintenue auprès de la CUCM afin de couvrir toute insuffisance à court terme des prélèvements réguliers et des intérêts gagnés.

Si la SADM devait recourir à son portefeuille de placements, sa politique stipule que tous les placements doivent pouvoir se transiger facilement sur le marché obligataire secondaire.

Le tableau suivant présente le détail des échéances prévues des actifs financiers et des passifs financiers de la SADM selon leurs échéances contractuelles non actualisées, y compris les intérêts qui seront gagnés sur ces actifs et ces passifs. Exclus du tableau ci-dessous sont les actions détenues chez CUCM et Concentra Financial pour un montant total de 72 \$ (72 \$ en 2014).

Aux 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Actifs financiers		
Moins de trois mois	167 020	174 804
De trois mois à six mois	79 158	28 471
De six mois à un an	8 265	20 328
De un an à cinq ans	9 231	22 966
Plus de cinq ans	-	-
	<u>263 674</u>	<u>246 569</u>

Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont payables (exigibles) à l'intérieur d'un an.

iv. Juste valeur des instruments financiers

- Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

La SADM estime que la valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés au coût amorti dans les états financiers se rapproche de la juste valeur.

- Techniques d'évaluation et hypothèses appliquées pour déterminer la juste valeur

La SADM a classé ses actifs et ses passifs qui sont comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente selon une hiérarchie à trois niveaux en fonction du niveau de priorité des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur. Les actifs financiers et les passifs financiers évalués à la juste valeur sur une base récurrente dans l'état consolidé de la situation financière sont classés comme suit :

Niveau 1 : Les évaluations à la juste valeur de niveau 1 utilisent des données observables sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquelles la SADM a accès. Les actifs évalués selon le niveau 1 comprennent la trésorerie et les bons du Trésor.

Niveau 2 : Les évaluations à la juste valeur de niveau 2 utilisent des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement. Les actifs de niveau 2 comprennent les obligations d'État et les obligations de sociétés, qui utilisent les prix cotés pour des actifs et des passifs semblables sur des marchés actifs comme données pour l'évaluation. Les actifs de niveau 2 comprennent également des certificats de placement garanti, qui utilisent des courbes de taux d'intérêt et de rendement observables à intervalles réguliers comme données pour l'évaluation.

Niveau 3 : Les évaluations à la juste valeur de niveau 3 utilisent une ou plusieurs données importantes qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables; il s'agit de cas où il y a peu d'activité, voire aucune, sur le marché pour l'actif ou le passif. Les actifs évalués en fonction du niveau 3 sont limités à d'autres placements comptabilisés au coût, qui représente la juste valeur à la date de clôture.

Le tableau suivant présente les actifs et les passifs de la SADM comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente. Aucun transfert n'a été effectué entre le niveau 1, le niveau 2 et le niveau 3, et il n'y a eu aucun changement au titre des actifs de niveau 3 pour l'exercice considéré; un tableau de rapprochement n'a donc pas été présenté.

Au 31 décembre 2014	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actifs évalués à la juste valeur				
Trésorerie	1 015	-	-	1 015
Bons du Trésor	95 525	-	-	95 525
Obligations du gouvernement	-	67 539	-	67 539
Obligations de sociétés	-	72 384	-	72 384
Certificats de placement garanti	-	10 106	-	10 106
Autres placements	-	-	72	72
Total des actifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente	<u>96 540</u>	<u>150 029</u>	<u>72</u>	<u>246 641</u>

Au 31 décembre 2015	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actifs évalués à la juste valeur				
Trésorerie	876	-	-	876
Bons du Trésor	29 574	-	-	29 574
Obligations du gouvernement	-	149 439	-	149 439
Obligations de sociétés	-	73 627	-	73 627
Certificats de placement garanti	-	10 158	-	10 158
Autres placements	-	-	72	72
Total des actifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente	<u>30 450</u>	<u>233 224</u>	<u>72</u>	<u>263 746</u>

Passifs évalués à la juste valeur

Aucun passif n'a été comptabilisé à la juste valeur sur une base récurrente.

## 16 Transactions entre parties liées

### a) Prêts à des parties liées

Les personnes considérées comme les principaux dirigeants sont le chef de la direction, le chef de la gestion des risques, le chef des finances et le chef des opérations.

La SADM consent des prêts ne portant pas intérêt aux employés aux fins :

- de l'achat de matériel médical non couvert en vertu de l'ensemble des avantages sociaux et nécessaire à l'exercice efficace de leurs tâches;
- de l'achat de matériel informatique compatible avec la technologie utilisée par la SADM pour le propre usage des employés.

Le montant maximal des prêts alloués est de 8 \$, remboursable au moyen de retenues salariales sur une période maximale de trois ans.

Le solde des prêts impayés consentis aux principaux dirigeants à la fin de 2015 était néant (2 \$ en 2014).

### b) Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants est déterminée par le conseil d'administration. Le tableau suivant présente la rémunération globale des principaux dirigeants au cours de l'exercice.

Exercices clos les 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Salaires	759	722
Avantages à court terme	32	38
Avantages postérieurs à l'emploi	78	98
	<u>869</u>	<u>858</u>

c) Rémunération des membres du conseil et dépenses

La rémunération des administrateurs est déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le tableau suivant présente la rémunération des membres du conseil au cours de l'exercice.

Exercices clos les 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Rémunération des membres du conseil	102	117
Dépenses	<u>46</u>	<u>68</u>
	<u>148</u>	<u>185</u>

## 17 Contrats de location simple

a) Contrats de location

La SADM est le preneur d'un contrat de location simple sur six ans pour des locaux à bureaux. Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2018. La SADM peut renouveler le contrat de location pour une période supplémentaire de cinq ans à la fin de la durée prévue du contrat.

La SADM est le preneur d'un contrat de location simple sur quatre ans pour deux véhicules. Les contrats de location simple viennent à échéance le 5 janvier 2016 et le 23 février 2017. La SADM a la possibilité d'acquérir les véhicules loués.

b) Paiements comptabilisés à titre de dépenses

La SADM a comptabilisé un montant de 187 \$ (185 \$ en 2014) dans les paiements au titre de la location pour l'exercice.

c) Engagements en vertu de contrats de location simple non résiliables

Aux 31 décembre	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Moins de un an	186	189
De un an à cinq ans	365	552
Plus de cinq ans	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>551</u>	<u>741</u>

Aucun passif n'a été comptabilisé à l'égard de contrats de location simple non résiliables.

## 18 Information comparative

Certains chiffres comparatifs ont été ajustés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période courante.

## Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)

La Société d'assurance-dépôts du Manitoba (la « SADM ») est désignée comme un organisme gouvernemental aux fins de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)* (la « Loi »). La *Loi* exige des organismes gouvernementaux qu'ils divulguent, dans leurs rapports annuels, les activités régies par les dispositions de la présente *Loi*.

La *Loi* est entrée en vigueur en avril 2007. Elle permet aux employés d'utiliser un processus clair pour exprimer leurs préoccupations au sujet d'actes importants et graves (actes répréhensibles) commis au sein de l'administration publique du Manitoba et les protège contre toute forme de représailles. La *Loi* s'appuie sur des mesures de protection déjà instaurées aux termes d'autres lois, ainsi que sur les droits, les politiques, les pratiques et les processus dans le cadre des conventions collectives en vigueur au sein de l'administration publique du Manitoba.

Les actes répréhensibles visés par la *Loi* sont les suivants : les infractions aux lois fédérales ou provinciales; les actions ou les omissions qui constituent un risque pour la sécurité et la santé publiques ou pour l'environnement; les cas graves de mauvaise gestion; le fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre des actes répréhensibles. La *Loi* ne traite pas des questions opérationnelles ou administratives courantes.

Une divulgation faite de bonne foi par un employé, conformément à la *Loi*, et avec des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être, est considérée comme une divulgation en vertu de la *Loi*, que son objet constitue ou non un acte répréhensible. Toute divulgation fait l'objet d'un examen minutieux et exhaustif afin de déterminer si des mesures sont requises en vertu de la *Loi*, et elle doit être présentée dans le rapport annuel du ministère conformément à l'article 18 de la *Loi*.

Les divulgations reçues par la SADM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont résumées ci-dessous :

<b>Renseignements exigés annuellement (selon l'article 18 de la Loi)</b>	<b>Exercice 2015</b>
Le nombre de divulgations reçues ainsi que le nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite. Paragraphe 18(2)(a)	Néant
Le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations. Paragraphe 18(2)(b)	Néant
Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, la description de l'acte en question ainsi que les recommandations faites ou les mesures correctives prises relativement à cet acte ou les motifs invoqués pour ne pas en prendre. Paragraphe 18(2)(c)	Néant